



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. : C. Leclercq)
Réf. DU : (corr. : J. Debruyne)
Réf. CRMS : AA/FRT30001_641_Parc_de_Forest
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : FOREST. Avenue Reine Marie-Henriette. Parc de Forest. Restauration et remise en valeur du parc (massifs arborés et arbustifs, sentiers, structure des espaces verts, mobilier), aménagement d'un trottoir en voirie, restauration des bâtiments (chalet et 3 édicules), démolition et reconstruction de la maison des jardiniers.
Avis conforme de la CRMS sur plans modifiés (Art 177/1 du CoBAT)

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 20/06/2019, reçu le 01/07/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

Étendue de la protection

L'arrêté du 4 juin 1973 classe comme site le Parc de Forest.



Fig 3 : Parc de Forest : vue aérienne de Google (2018)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse et historique de la demande

En sa séance du 21/02/2018, la CRMS a rendu un avis favorable sous conditions sur le projet de restauration et remise en valeur du parc de Forest (massifs arborés et arbustifs, sentiers, structure des espaces verts, mobilier), l'aménagement d'un trottoir en voirie, la restauration des bâtiments (chalet et 3 édifices), et la démolition-reconstruction de la maison des jardiniers.

La CRMS était en effet favorable au projet de restauration du parc de Forest dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales. Le parc n'a jamais bénéficié de restauration profonde depuis l'intervention d'Auguste Delvaux (entre 1919 et 1940) et les interventions prévues sont justifiées pour garantir sa pérennité. La CRMS félicitait la qualité du dossier et de ses études préalables. Elle formulait un avis conforme favorable sous 24 conditions détaillées dans le texte de son avis et synthétisés et fin d'avis.

Suite à cet avis, le demandeur a introduit des plans modifiés d'initiative en date du 19.03.2019, faisant suite à l'avis favorable sous conditions émis par la CRMS.

Avis

La CRMS organisera son avis, par condition (soulignée) en indiquant la réponse du demandeur (non otalique non souligné) et *l'avis CRMS (en italique)*

1. soumettre à l'approbation la fiche sanitaire des 56 arbres malades imposent pour qu'elle confirme la nécessité d'abattage. Pour les sujets qui ne le requièrent pas, y renoncer:

Le demandeur propose de faire réaliser, pour vérification, une nouvelle étude sanitaire des 56 arbres malades dans le dossier d'adjudication à charge de l'entrepreneur des travaux.

La CRMS approuve la proposition et demande un suivi DPC.

2. garantir le maintien de la diversité des essences:

Le maintien de la diversité des essences serait garanti d'une part par le choix des essences à la replantation issu du catalogue de la pépinière Jules Buysens (1872-1958), contemporain d'Auguste Delvaux, et d'autre part par la réintroduction d'essences disparues avec les abattages sanitaires via les plans définitifs d'adjudication.

La CRMS approuve la proposition et demande un suivi DPC.

3. soumettre à l'approbation de la DMS une espèce en remplacement du marronnier :

L'essence proposée en remplacement du marronnier commun, typique du parc est l'Aesculus flava 'Vestita'

La CRMS approuve cette essence qui possède certaines caractéristiques du marronnier commun.

4. soumettre à l'approbation de la DMS la concordance entre des documents (liste et plans) pour les abattages :

La concordance entre la liste et les plans pour les abattages sera réalisée pour le dossier d'adjudication finale et remis pour contrôle à la DPC. La liste constitue actuellement le document de référence.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La réduction est acceptée par le demandeur et l'optimisation des fondations sera réalisée dans le dossier d'adjudication, en fonction des différents types de revêtements définitifs retenus pour le projet.

La CRMS estime important de définir les sentiers dédiés à l'évènementiel AVANT le dossier d'adjudication, indépendamment du revêtement choisi : il s'agit de déterminer par quel sentiers le charroi passera et de garantir une limite en poids et en gabarit de charroi. La CRMS demande que ces points soient validés par la DPC avant le dossier d'adjudication et intégrés au permis d'urbanisme.

9. restreindre au maximum les activités évènementielles et les flux (trafic, livraisons, service, ...) qui y sont liés :

Les activités évènementielles et les flux liés sont limités : seuls deux évènements par an sont organisés dans le parc.

La CRMS ne formule pas de remarques mais estime qu'il est important de fixer des limites d'usage strictes (cf points précédent) pour restreindre au maximum les activités évènementielles et les flux (trafic, livraisons, service, ...) qui y sont liés (et donc de facto les sentiers accessibles au charroi plus lourd). Il s'agit d'un espace vert qui doit prioritairement rester un endroit de nature et de quiétude.

10. limiter à un seul escalier l'accès à la butte panorama:

Sur les trois accès prévus par le projet, le demandeur souhaite en maintenir 2 afin de tenir compte des accès existants créés par les utilisateurs du parc, ceux situés à l'est et au sud de la butte. L'escalier ouest a été supprimé.

S'interrogeant toujours sur l'opportunité d'usage de l'escalier sud, la CRMS peut toutefois, accepter ce compromis s'il permet effectivement d'éviter la création de chemins sauvages.

11. garantir la conservation et restauration des bancs historiques, pour les nouveaux bancs, opter pour des modèles de même facture (récupération de bancs identiques ?) ou assimilés. Placer les anciens bancs à des endroits stratégiques du parc comme la grande butte et le belvédère, en accord avec la DMS :

Les bancs historiques seront conservés et restaurés, et placés aux endroits stratégiques du parc, à savoir l'octogone, la butte et le belvédère.

La CRMS recommande de placer prioritairement les bancs historiques au niveau des panoramas, comme le belvédère et la butte.

12. pour les éléments mobiliers (y compris mâts d'éclairage), renoncer à l'utilisation de modèles contrastant avec le caractère historique du parc et à l'usage du gris anthracite. Opter pour la teinte « Vert chemin de fer ». Opérer les choix dans un objectif de cohérence et d'harmonisation entre les différents éléments du mobilier tant au niveau couleur que modèles:

La teinte du mobilier sera « Vert chemin de fer », et le modèle de luminaire proposé est le « Falco », utilisé au bois de la Cambre, avec une hauteur maximale de 4.5 m.

La CRMS approuve la proposition de teinte et de modèle mais rappelle sa demande de réduire la hauteur des mâts à échelle des luminaires anciens encore en place et d'ajuster l'intensité lumineuse et l'orientation des faisceaux (vers le sol) au bénéfice d'un éclairage doux, non éblouissant, discret et respectueux de la hiérarchie des différents chemins. Le rythme serré des nouveaux mâts, leur taille et les technicités y liées ne semblent pas justifiés dans le cadre de la valorisation d'un site paysager et naturel classé.

13. conserver et restaurer les anciens luminaires:

4/7



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Les deux anciens luminaires seront restaurés et réimplantés aux 2 extrémités de la nouvelle terrasse du chalet au centre du parc.

La CRMS approuve la proposition qui permet d'intégrer et valoriser les anciens luminaires dans le parc restauré.

14. réduire la hauteur des mats d'éclairage à échelle des luminaires anciens encore en place et ajuster l'intensité lumineuse et l'orientation des faisceaux (vers le sol) au bénéfice d'un éclairage doux, non éblouissant, discret et respectueux de la hiérarchie des différents chemins;

La réduction de la hauteur des mats d'éclairage à échelle des luminaires anciens et l'ajustement l'intensité lumineuse et l'orientation des faisceaux (vers le sol) au bénéfice d'un éclairage doux, non éblouissant, discret et respectueux de la hiérarchie des différents chemins n'a pas fait l'objet de détails dans les plans modifiés ; seule la hauteur des nouveaux mâts a été précisée, maximum 4m50.

La CRMS renvoie ici à sa remarque au point 12 et demande que la fiche technique soit transmise à la DPC pour validation.

15. recourir à la signalétique utilisée sur l'ensemble des grands espaces verts de la région ;

Le recours à la signalétique utilisée sur l'ensemble des grands espaces verts de la région sera prévue.

La CRMS approuve la proposition

16. renoncer à l'installation de gradins en pierre bleue pour la création d'un théâtre au centre de l'octogone, laisser la zone libre, polyvalente et traitée de manière paysagère avec un engazonnement, pour autant que la tenue en soit garantie ;

Les gradins en pierre bleue pour la création d'un théâtre au centre de l'octogone sont supprimés et un nouvel aménagement paysager est prévu, en pente douce afin de permettre à l'octogone de jouer son rôle dans la gestion des eaux de pluie. Un élément central octogonal en pierre bleue belge est prévu.

La CRMS approuve la nouvelle proposition.

17. renoncer à la création de zones de recul entourées de haies pour l'implantation des bancs au droit de l'octogone, placer les bancs le long des chemins;

La création de zones de reculs entourées de haies pour l'implantation de bancs au droits de l'octogone est maintenue car le demandeur signale que ces zones de reculs étaient présentes selon l'étude historique, et que la largeur des chemins ne peut être réduit à 2.5 m.

La CRMS approuve le maintien de zone de recul qui se base sur l'étude historique et qui permet de garantir une largeur de chemin suffisante pour les usagers du parc mais elle recommande de ne pas mettre de haies.

18. déplacer le terrain de sport dans le coin opposé, dans l'axe de la plaine de jeux;

Le terrain de sport est déplacé au nord-ouest de l'octogone, à proximité de la plaine de jeux.

La CRMS approuve cet emplacement qui rassemble les activités à un endroit dépourvu d'arbres et donc sans interférences avec ceux-ci.

19. verdurer la clôture de la plaine de jeux afin que cette zone s'intègre plus naturellement dans le site;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La verdurisation de la clôture de la plaine de jeux n'est pas envisagée pour permettre une surveillance des enfants depuis l'octogone et maintenir leur sécurité.

La CRMS le regrette mais le comprend.

20. organiser les plantations sur la butte, en continuité paysagère des plantations du parc pour que la forme de la butte soit neutralisée dans le paysage ;

L'organisation des plantations sur la butte en continuité paysagère avec les plantations du parc, afin de neutraliser la forme de la butte dans le paysage n'est pas envisagée par le demandeur car la butte doit être « nettoyée » pour recréer les vues et perspectives historiques.

La CRMS revoit son avis et peut se rallier à la position du demandeur sur les interventions paysagères prévues sur la butte, avec replantations des talus par des couvres sols et plantations de haies circulaires décourageant les passages sauvages à travers la butte, conformément à la situation historique où les plantations arborescentes étaient absentes des versants de la butte.

21. assurer une installation de chantier adaptée à un site classé et soumettre pour approbation à la DMS les modalités de chantier ;

L'installation, l'organisation et le phasage sera soumis à l'approbation de la DPC.

La CRMS y souscrit.

22. renoncer à la construction d'une large terrasse en pierre bleue et à la fermeture de galeries (avec mise en place de grillages devant les fenêtres) du chalet (rester dans l'enveloppe originelle) ;

La terrasse en pierre bleue devant le chalet, ainsi que la fermeture des galeries est indispensable pour le demandeur pour garantir la pérennisation d'une guinguette dans le parc. Une concession est prévue par la commune.

A moins d'un nouveau projet avec un programme et des aménagements structurels connus, la CRMS maintient sa demande de renoncer, à ce stade, à la construction d'une large terrasse en pierre bleue et à la fermeture définitives des galeries par des grillages devant les fenêtres. Ouvertes, celles-ci participent à la stylistique du bâtiment et représentent, en outre, de larges surfaces de terrasses à l'abri du soleil et des intempéries en cas de mauvais temps, qui pourraient particulièrement bien convenir à une future affectation de guinguette, dont l'espace utile doit rester lié à son caractère temporaire et saisonnier, et simplement permettre de libérer le site classé des petites installations provisoires et mobiles actuelles.

23. renoncer à la diminution du volume bâti de l'ancien glacier Lanny et se limiter à une restauration de la situation actuelle ;

L'auvent de l'ancien glacier Lanni sera restauré dans ses volumes existants.

La CRMS approuve la proposition.

24. assortir le dossier d'un plan de gestion du parc et des bâtiments.

Un plan de gestion des bâtiments sera réalisé en concordance avec le bureau d'adjudication.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La CRMS insiste sur la mise en place de ce plan de gestion afin d'assurer un suivi de la rénovation et, notamment, la taille de formation des nouvelles plantations reste une mesure prioritaire de bon management.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

c.c. à BUP-DPC : C. Leclercq – S. Buelincx

C. FRISQUE

Président